

REPUBLIQUE TOGOLAISE



OIAC/OPCW

**RAPPORT SUR L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES
CAPACITES DES MEMBRES ET PERSONNES
RESSOURCES DE L'ANIAC-TOGO**

KPALIME

(05-08 septembre 2017)

L'Autorité Nationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques (ANIAC-Togo), a organisé, **du 05 au 08 septembre 2017 à Kpalimé**, un atelier de renforcer des capacités de ses membres et des personnes ressources pour la mise en œuvre, au plan national, des dispositions de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques.

La cérémonie d'ouverture de l'atelier prévue pour le 06 septembre a été repoussée au 08 septembre 2017, pour des raisons de l'agenda des officiels de la préfecture de Kloto.

Ainsi, à l'ouverture de cet atelier, **le Prof. BOYODE Pakoupati**, Président de l'ANIAC, après avoir souhaité la cordiale bienvenue aux Autorités et aux différents participants, a souligné que cette rencontre de 72 heures sera une occasion pour les membres et les personnes ressource de l'autorité nationale de se familiariser des principaux piliers de la convention, notamment ses dispositions, ses obligations vis-à-vis des états parties, son organe exécutoire qui est l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC). Il précise en outre, que l'histoire retiendra que le Gouvernement Togolais, soucieux des grands enjeux et des défis sécuritaires et de sureté qui se posent à l'humanité toute entière, s'est toujours montré responsable devant la morale internationale en créant, en 2015, son autorité nationale. Ce dévouement à la cause de la sécurité collective, fut réitéré dans l'agenda du Chef d' l'Etat à la Présidence en exercice de la CEDEAO. A ce titre, il a témoigné la profonde reconnaissance des Membres de l'ANIAC au Gouvernement et exhorté tous les participants à plus de disponibilité afin que cet atelier aboutisse à des résultats concrets.

A sa suite Monsieur **ASSAN**, le Préfet de Kloto, a tenu à remercier le Président de la République **S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE** et tous les Membres du Gouvernement Togolais, surtout **S.E.Prof. Robert DUSSEY, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine**, pour leur engagement dans la création, **le 25 novembre 2015**, de l'Autorité Nationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques qui est une structure de gestion, de contrôle et d'interdiction de la circulation illicite des produits chimiques au Togo. A cet effet, il s'est réjoui de l'importance de cet atelier pour notre pays, initiative qui, au-delà de l'objectif ultime d'accélérer et de consolider le processus de mise en application de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC), vise d'abord à offrir une plate-forme d'échanges et de compréhension des enjeux et défis que représentent les armes chimiques, ainsi que de leurs vecteurs pour nos pays en développement.

Pour clore son propos **M. le Préfet** tout en réitérant une fois de plus l'engagement du Gouvernement Togolais à faire de l'application de la convention sur les armes chimiques sa priorité, a souhaité plein succès aux travaux de l'atelier.

Les travaux de l'atelier ont commencé, conformément au programme de l'atelier dont copie figure en annexe du présent rapport, par des communications en panels.

Les thématiques qui ont fait l'objet des communications se présentent comme suit :

➤ **L'arsenal juridique international pour la gestion des produits chimiques**

- Résolution 1540 du CSNU du 28 avril 2004 ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et leur élimination ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Nations Unies 1998) ;
- Centre d'Excellence de l'Union Européenne pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (NRBC) ;
- Synergie des conventions BRS.

➤ **La Convention sur l'interdiction des armes chimiques**

- Importance de la convention pour les Etats ;
- Obligations et les modalités pratiques de la mise en œuvre ;
- Déclarations et les inspections.

➤ **L'organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les autorités nationales**

- OIAC : historique, idéaux et domaines d'intervention ;
- Coopération technique de l'OIAC et ses avantages ou opportunités pour les autorités ;
- Autorités nationales : importance, attributions, structure.

Les communications ont présenté tour à tour ces thèmes. La 1^{ère} communication sur la Résolution 1540 a été présentée par **Dr. NINKABOU Tchein**, Chef de la Division de la Coopération décentralisée au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine, Point focal de la Résolution 1540, Secrétaire permanent provisoire de l'ANIAC-Togo.

A travers cet exposé, l'expert a fait savoir aux participants que la prolifération des Armes de Destruction Massive (ADM) et le terrorisme constituent une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales, d'où l'importance de la résolution 1540 adoptée le 28 avril 2004 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies afin d'interdire la prolifération des armes nucléaires, chimiques, radiologiques, biologiques et de leurs vecteurs, et d'empêcher que les acteurs non étatiques ne s'emparent de ces technologies.

Cette résolution qui s'applique sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, tient compte de trois menaces à savoir : la lutte contre les armes de destruction massive, le terrorisme et les acteurs non étatiques. Elle recommande à tous les Etats de prendre des mesures efficaces de contrôle et des lois appropriées permettant de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de s'abstenir d'apporter un appui quelconque à des acteurs non étatiques pour avoir accès aux ADM ou leurs vecteurs.

Il a relevé aussi la portée universelle de la résolution dont l'importance est liée à la réalité et à la gravité des menaces qu'elle combat, à l'insuffisance des outils internationaux préexistants et à l'originalité de la réponse apportée. L'application de la résolution permet aux Etats de mieux intégrer leurs dispositifs nationaux comme les organes de contrôle, de police et de douane aux frontières.

Il a fait savoir que le Comité 1540 de l'ONU aide les Etats dans l'élaboration des rapports et plans d'action de mise en œuvre de la résolution et les met en contact avec les partenaires techniques et financiers selon la disponibilité des offres et des demandes d'assistance. Concernant la lutte contre la prolifération des armes chimiques, la résolution met au profit des Etats le programme d'assistance technique de l'OIAC.

Pour finir, l'intervenant a rappelé aux participants que le Togo a présenté en 2015 son 2^{ème} rapport et son plan d'action sur la résolution 1540 qui ont été approuvés par le Comité 1540 et qui permet au Togo de bénéficier de l'assistance technique et financière des partenaires internationaux.

La 2^{ème} communication sur la Convention de Rotterdam a été présentée par **M. NADJO N'ladon**, Point focal de la Convention de Rotterdam. Adoptée en septembre 1998 et entrée en vigueur en 2004, cette convention couvre les produits chimiques interdits ou strictement réglementés et les préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED).

Elle vise à encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Etats Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels et contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits. Pour ce faire, l'expert a relevé les mesures prises pour atteindre cet objectif, les principaux acteurs et les dispositions essentielles de la Convention surtout en ce qui concerne la procédure PIC (Importations futures de produits chimiques) et l'échange de renseignements.

Pour terminer ses propos, l'intervenant a souligné les nombreux avantages de la Convention pour les Etats parties et a mis en exergue les avancées notables enregistrées par le Togo dans la mise en œuvre de la Convention surtout en ce qui concerne la gestion des pesticides à usage agricole ainsi que les défis à relever en matière des produits chimiques à usage industriel dans le cadre de la lutte contre les produits chimiques dangereux.

Le 3^{ème} exposé présenté par **M. TCHALA Matiyou**, Administrateur civil au ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, est relatif à la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Cette convention adoptée le 23 mai 2001 et entrée en vigueur en 2004 vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants en éliminant ou en limitant l'utilisation de la plupart des produits chimiques les plus dangereux.

Dans sa présentation, l'expert a défini comme polluants organiques persistants (POP), les éléments organiques à base de carbone qui résistent à la dégradation dans l'environnement,

s'accumulent dans les tissus adipeux, ne sont pas éliminés par les organismes, sont sujets à un transport sur une longue distance et susceptibles de nuire.

Après avoir souligné que la convention cible 22 pesticides, produits chimiques industriels et sous-produits regroupés en trois types de listes, l'intervenant a relevé les effets aigus, chroniques, immunitaires et reproductifs de ces POPs sur l'homme et l'environnement. Compte tenu de leur toxicité, les POPs sont interdits dans les pays industrialisés dotés de systèmes de réglementation qui sont mieux établis et financés.

Enfin, l'expert a relevé le rôle de la convention dans la gestion rationnelle des produits chimiques et l'état de mise en œuvre de la convention au Togo.

Présentée par **M. VOLLEY Koffi**, Chef Division au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Point focal de la Convention de Bâle, la 4^{ème} communication vise à éclairer l'assistance sur les risques de santé humaine et de la dégradation de l'environnement liés aux effets nocifs résultant de la production, des mouvements transfrontières et de la gestion irrationnelle des déchets toxiques.

L'expert a débuté son exposé sur les dispositions pertinentes de ladite Convention dont le champ d'application couvre uniquement les déchets toxiques, explosifs, corrosifs, inflammables, écotoxiques et infectieux et autres déchets. Ces dispositions concernent également les mouvements transfrontières entre Parties, le trafic illicite qui induit la coopération entre les Etats pour une gestion rationnelle des déchets et le règlement des différends. Sur ce dernier point, il a fait mention du protocole sur la responsabilité et l'indemnisation qui complète l'article 12 de la Convention.

Par ailleurs, il a indiqué que la mise en œuvre de ladite convention au niveau national a consisté, entre autres, à la mise en place de comité ad hoc pour étude et avis techniques sur les dossiers de notification, à la sensibilisation des acteurs socioéconomiques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et à l'inventaire des déchets dangereux dans 45 entreprises et laboratoires togolais. Dans cette perspective, le Togo s'est conformé à la Convention pour créer les conditions de la demande de notification et de renouvellement d'autorisation en matière de transport des déchets. Il a également renforcé son arsenal juridique en adoptant notamment la loi-cadre sur l'environnement.

Avant d'entamer la 5^{ème} communication, **M. NADJO**, a édifié les participants sur les synergies des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en mettant en exergue les liens existant entre ces conventions.

En effet, selon lui, si la convention de Rotterdam règlemente les produits dangereux qui font l'objet d'un commerce illicite international et celle de Stockholm les produits intentionnellement ou non intentionnellement fabriqués, les deux prévoient le contrôle sanitaire des importations, la surveillance de l'environnement et l'examen des produits chimiques.

De même, la convention de Stockholm se rapporte autant que celle de Bâle aux stocks et déchets. En outre, il a indiqué que cette dernière qui porte sur les mouvements transfrontières

exige le consentement préalable en connaissance de cause tout comme la convention de Rotterdam. Le présentateur explique enfin que les trois textes internationaux demandent aux Etats parties de réaliser des activités conjointes d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités.

S'agissant de la dernière communication de la journée, **M. NADJO** s'est appesanti sur les Centres d'Excellence de l'UE pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (NBRC)

A travers cet exposé, le communicateur a fait savoir que ce programme initié par l'UE vise à réduire les risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques d'origine criminelle, accidentelle ou naturelle (Ebola, Grippe porcine). Cette initiative propose une politique cohérente visant à faciliter la coopération dans le but d'améliorer les politiques et les capacités NRBC, à améliorer la coordination et la préparation aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux portant sur les questions légales, réglementaires, scientifiques, techniques ainsi que sur l'aspect formation. Pour une meilleure efficacité du Programme, plusieurs centres régionaux ont été créés.

Il a également souligné que depuis l'adhésion du Togo le 05 Août 2013 à cette initiative avec comme partenaire le centre de Rabat qui polarise les pays de la façade Atlantique, des appuis ont été enregistrés dans plusieurs domaines. Il s'agit notamment de la gestion des Installations chimiques à haut risque, des déchets chimiques et biologiques dangereux et réduction des risques dans la région façade atlantique de l'Afrique, l'évaluation des besoins et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de l'initiative NRBC au Togo.

Le 2^{ème} jour de l'atelier du 07 septembre a débuté avec une communication du **Dr. NINKABOU** portant sur la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC). D'entrée de jeu, l'orateur a rappelé aux participants le contexte historique qui a abouti à l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention le 29 avril 1997. Il a fait savoir que la couleur bleue de la couverture de la Convention signifie la paix poursuivie. Il a donné une brève explication du Préambule, des 24 Articles et 3 Annexes qui composent la Convention.

Puis, il s'est appesanti sur les dispositions essentielles de la Convention en mettant l'accent sur les points portant sur la destruction dans un délai de 10 ans (15 ans) des stocks et installations d'armes chimiques, l'engagement des Etats parties à ne pas utiliser d'agents de lutte anti-émeute, la possibilité de convertir les installations d'armes chimiques en installations civiles, le régime de déclaration et de vérification systématique.

Il a également mis en exergue les dispositions sur la non-prolifération des armes chimiques qui tout en interdisant l'utilisation des produits chimiques contenus dans des tableaux précis, autorisent à la fois leur usage à des fins non militaires. Le communicateur a évoqué, en outre, les 8 fondements ou caractéristiques qui sous-tendent la Convention entre autres l'unicité, l'universalité, le multilatéralisme, l'institution des régimes de vérification et de déclaration.

Pour clore son exposé, l'exposant a fait mention des piliers de la CIAC, notamment le désarmement, la non-prolifération des ADM, la coopération internationale, l'assistance et la protection.

Le 2^{ème} exposé présenté par **M. KOSSI K. Ezoba**, 2^{ème} Vice-président de l'ANIAC-Togo, complète le 1^{er} en abordant l'organe responsable de la mise en œuvre de la CIAC qui est l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques(OIAC) dont le siège se trouve à La Haye aux Pays Bas. Sur ce point, l'orateur a fait savoir que la vision de l'OIAC est d'« agir ensemble pour un monde exempt d'armes chimiques », avec pour mandat de veiller à l'application des dispositions de la Convention, y compris celles qui concernent la vérification internationale du respect de ses dispositions et constituer une tribune pour la consultation et la coopération entre les États parties. Il souligne également que l'OIAC dispose de moyens juridiques, financiers et humains lui permettant d'assumer ses obligations. Comme organes, elle est composée de la Conférence des Etats parties, du Conseil exécutif, le Secrétariat technique et le Directeur général.

Après avoir présenté l'OIAC dans son ensemble, **M. KOSSI** a poursuivi dans une autre communication avec le volet sur la coopération technique de l'OIAC ainsi que les avantages et opportunités pour les Etats parties.

L'expert a d'abord fait cas des dispositions pertinentes de la CIAC, notamment son article XI consacré au développement économique et technologique. Il a ensuite précisé les domaines de la coopération internationale tels que le parrainage de la recherche chimique, la garantie d'une assistance juridique, le renforcement des capacités des laboratoires, les stages spécialisés, la formation à l'application de la CIAC et la sécurité de la gestion des produits chimique. Il a insisté sur les programmes de renforcement des capacités et d'opportunités que le Secrétariat assure aux Etats membres. Il a fini son exposé en énumérant quelques statistiques sur les programmes de coopération internationale.

La 4^{ème} intervention faite par **Prof. BOYODE**, a porté sur la structure de l'ANIAC-Togo, ses défis et perspectives. Mais avant de rentrer dans le vif du sujet, l'orateur a d'abord relevé l'historique des armes chimiques et leurs utilisations nocives qui a conduit à l'adoption au plan international de plusieurs conventions destinées à limiter, contrôler et interdire la production, l'accès et l'utilisation des armes chimiques. Puis, il est revenu sur les actions réalisées par l'OIAC, sur la notion de sûreté et sécurité chimique ainsi que sur la CIAC notamment en son article VII qui impose aux Etats parties de créer des Autorités Nationales. Et c'est sur cette base qu'est née l'ANIAC-Togo le 04 novembre 2015 avec la nomination de ses membres le 20 octobre 2016.

Il a décliné les attributions de l'ANIAC telles que veiller à l'élaboration des actions à entreprendre pour l'application stricte de la convention et servir de centre de liaison entre OIAC et les autorités nationales. L'intervenant a présenté également le système centralisé de l'ANIAC mettant l'autorité au centre et en relation avec les ONG, les départements ministériels et institutionnels, la société civile, les industries et les laboratoires académiques et de recherche. Les défis que l'ANIAC devra relever à titre illustratif sont la rédaction de la déclaration, la rédaction et l'adoption d'une loi, la coordination des activités des structures

impliquées dans les produits chimiques, la confection d'une liste exhaustive des produits chimiques nécessitant une autorisation préalable d'import-export et de fabrication, la recherche d'autres types de financement de l'ANIAC et l'enseignement des conventions dans les cursus de l'éducation.

Sur ce dernier point, l'expert propose l'enseignement des modules des armes chimiques dans les Universités publiques et privées, la Société Togolaise de Chimie (SOTOCHIM) et Société Ouest-Africaine de Chimie (SOACHIM), à l'ENA, dans les écoles paramédicales et para juridiques, etc.

La dernière communication exposée par **M. DODZRO Komlan** est relative au projet de loi portant interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et leur destruction au Togo.

Partant de la genèse du projet de loi, l'orateur a souligné que conformément à l'article VI de la CIAC qui fait obligation à chaque Etat membre d'adopter une loi nationale en vue de sa mise en œuvre, le Togo a rédigé depuis février 2013 un avant projet de loi dont l'adoption devrait lui permettre d'améliorer sa position au sein de l'OIAC en vue de bénéficier des différents programmes de formation, d'échanges et d'assistance.

Cet avant-projet de loi comporte trois (03) parties dont la première est composée de visas de textes pertinents nationaux et internationaux et la deuxième concerne les dispositions composées de quarante-sept (47) articles regroupés en neuf (09) chapitres. Quant à la dernière partie, elle est relative à l'annexe qui comporte la liste des produits chimiques des trois tableaux et détermine des critères précis devant être pris en considération en vue de l'inscription de tout produit chimique toxique à l'un quelconque des trois tableaux.

Pour finir, il a relevé que le code pénal du 24 novembre 2015 a freiné le processus d'adoption de l'avant-projet de loi en prenant en compte certaines dispositions de l'avant-projet de loi. Mais étant donné que le Code ne se substitue pas à elle, il s'avère donc nécessaire de réécrire l'avant-projet de loi et de le déposer au secrétariat du gouvernement en vue de son adoption.

En conclusion, chaque communication a été suivie de questions et débats, les éclaircissements donnés par les présentateurs et d'autres personnes ressources ont permis aux participants de mieux s'imprégner et d'enrichir leurs connaissances sur tous ces sujets liés aux armes chimiques et aux mécanismes de lutte contre ces dernières.

A l'issue de ces présentations, les participants ont formulé plusieurs recommandations à l'endroit des Membres de l'ANIAC.

Il s'agit entre autres :

1. Identification des différents acteurs impliqués dans les importations et les exportations des produits chimiques au Togo ;
2. Identifier les différents utilisateurs de ces produits ;
3. Disposer d'un fichier sur toutes activités chimiques au Togo ;

4. faire une demande d'adhésion du Togo au projet 21 de l'Initiative des Centres d'Excellence de l'UE afin de profiter de ses avantages qui sont principalement le renforcement des capacités techniques et matérielles de contrôle aux frontières contre le trafic illicite des ADM ;
5. faire une comparaison entre les produits pouvant être utilisés à des fins militaires visés par la CIAC et les produits inscrits sur les listes des conventions de Rotterdam et Bale afin que le Togo propose l'ajout de ces produits aux annexes au cours des conférences des parties de ces deux conventions ;
6. faire un plaidoyer pour le versement des contributions du Togo au titre des Conventions CIAC, de Bâle, Rotterdam et Stockholm ;
7. Etablir une liste exhaustive des produits chimiques en prenant attache avec la Direction de l'environnement pour avoir le document sur le profil chimique national et le projet de décret sur la nomenclature des installations classées ;
8. organiser le secteur informel impliqué dans la gestion des produits chimiques (importateurs, utilisateurs, etc.) ;
9. renforcer les capacités par des experts de la CIAC afin de donner une meilleure expertise aux membres de l'ANIAC dans le cadre de leur mission ;
10. faire une capitalisation des résultats (données) des sectoriels ;
11. faire ressortir clairement le régime des inspections nationales lors de la réécriture de l'avant-projet de loi ;
12. organiser des groupes de travail lors des ateliers ;
13. donner le plein pouvoir à l'ANIAC pour la mise en œuvre de la CIAC au Togo ;
14. organiser des ateliers de sensibilisation à l'égard de la population ;
15. accélérer la rédaction des textes et des lois.

Fait à Kpalimé, le 08 septembre 2017